

ARRÊTÉ N° 2023-1539

Direction des Ressources Humaines

INSCRIPTION SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2021-112 du 29 janvier 2021 exécutoire le 29 janvier 2021 portant, à compter du 1^{er} février 2021, établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{eme} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	PÉRIGNE née MARTINELLI Véronique	01.01.2024

Hôtel de ville

ARTICLE 2EME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la commune de SAINT-CYR-sur-LOIRE.

Fait à SAINT-CYR-sur-LOIRE, le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois.

Pour Le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué
aux Ressources Humaines,



Fabrice BOIGARD.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.